

# Élections municipales de 2022

---

Renseignements à l'intention  
des candidates et candidats



# Présenter sa candidature à un poste au conseil municipal

- Que dois-je savoir à propos des conseils municipaux?
  - Définition d'un conseil municipal
  - Rôles des conseils et des municipalités
  - Responsabilités des membres du conseil
  - Rôle de l'administration
- Que dois-je faire pour poser ma candidature à un poste au conseil municipal?
  - Règles de financement des campagnes électorales
  - Déclaration de candidature et déroulement de la campagne électorale

# Qu'est-ce qu'un conseil municipal?

- Organe délibérant qui gouverne la municipalité  
**Délibérant** : qui prend des décisions réfléchies.
  - Compréhension de l'engagement pris par le candidat – mandat de quatre ans
  - Participation à des réunions régulières – être bien préparé, être un représentant
  - Discussion – être respectueux, s'en tenir à l'objet de la discussion, être efficace

# Qu'est-ce qu'un conseil municipal?

- Organe délibérant qui gouverne la municipalité  
**Organe** : conseil qui n'a autorité qu'en tant que groupe
  - Vote – règles de la majorité
  - Sur le plan individuel, les membres n'ont aucune autorité.
  - Vous avez besoin du soutien du conseil pour faire progresser votre programme.
  - Respect des décisions du conseil
    - Même si je ne l'ai pas appuyée pendant le débat, je respecte la décision du conseil selon laquelle...

# Qu'est-ce qu'un conseil municipal?

- Organe délibérant qui gouverne la municipalité

**Gouverner** : définir l'orientation et assurer un contrôle.

- Leadership et détermination des objectifs
- Décisions, politiques et systèmes de contrôle
- Relation avec un seul employé, le directeur général
- Intendance : planifier, surveiller et faire rapport

# Que fait le conseil?

- Il exerce des pouvoirs à titre d'instance gouvernementale et à titre de personne morale.
- Il prend des décisions au cours de réunions publiques par voie d'arrêté ou de résolution.
- Il a une vision globale – il dirige le bateau.

# Que font les municipalités?

## Services obligatoires

- Administration
- Routes
- Gestion des déchets
- Services d'incendie et de police
- Aménagement du territoire
- Gestion des urgences
- Inspection des bâtiments
- Lutte contre les mauvaises herbes

## Autres services

- Eau et égouts
- Loisirs
- Développement économique
- Drainage
- Contrôle des animaux
- Transports en commun
- Etc.

# Quelles sont les responsabilités d'un conseiller?

- Représenter le public
- Tenir compte de l'ensemble de la municipalité
- Participer aux réunions du conseil
- Se conformer aux lois, au code de conduite et aux règles relatives aux conflits d'intérêts
- Préserver la confidentialité des dossiers

# De quelle façon les règles relatives aux conflits d'intérêts s'appliqueront-elles à moi?

- Objectif : prise de décisions impartiales
- Intérêts financiers directs ou indirects
- Divulgation publique de l'actif et du passif
- Obligation de s'abstenir de participer aux décisions qui touchent vos intérêts financiers
- Utilisation restreinte de renseignements privilégiés

# Comment le code de conduite du conseil s'appliquera-t-il à moi?

- Objectif : préserver la confiance du public
- Valeurs : respect, responsabilité et professionnalisme
- Formation obligatoire
- Examen annuel

# Quelles sont les responsabilités du président du conseil?

- Le président a des responsabilités supplémentaires :
  - Rôle de leadership – présidence des réunions
  - Participation régulière
  - Porte-parole
  - Pouvoir de signature
  - Fonctions prévues aux termes de la Loi sur les mesures d'urgence

# Quel est le rôle de l'administration?

- Par l'intermédiaire du directeur général, l'administration :
  - fait rapport au conseil
  - présente ses recommandations au conseil
  - met en œuvre les décisions (c'est lui qui manie les rames de la chaloupe)
  - voit à la tenue des dossiers
- Le directeur général est le seul employé du conseil.

# Récapitulatif

- Conseil : organe délibérant qui gouverne les affaires de la municipalité.
- Compréhension de l'engagement pris par le candidat.
- Conseil : ne peut agir que par voie de résolution ou d'arrêté.
- Vision globale – le conseil dirige le bateau, ce n'est pas lui qui rame.
- Respect de la loi, du code de conduite et des règles relatives aux conflits d'intérêts.
- Efficacité du travail avec l'administration.

# Financement des campagnes électorales

- Règles de financement des campagnes
  - Inscription auprès du fonctionnaire électoral municipal
  - Tenue des dossiers
  - Dons de résidents du Manitoba seulement
  - Limites : 750 \$ (élection par les électeurs d'un quartier), 1 500 \$ (élection par l'ensemble des électeurs de la municipalité)
  - Limites applicables aux dépenses
  - Date limite pour le dépôt de l'état concernant le financement de la campagne électorale
- **Déposez votre état concernant le financement de votre campagne électorale!**

# Qualités requises pour présenter sa candidature

- Avoir au moins 18 ans le jour du scrutin
- Être un citoyen canadien et un résident du Manitoba
- Avoir sa résidence ou une propriété dans la municipalité depuis six mois
- Ne pas être inhabilité à être élu pour une autre raison :
  - Financement de campagne, emploi
- Règles applicables aux employés municipaux

# Déclaration de candidature

- Période de dépôt des déclarations de candidature – du 14 au 20 septembre 2022
- Nombre de signatures requises :
  - Au moins 25 électeurs ou 1 % des électeurs admissibles (le nombre le moins élevé étant retenu, jusqu'à un minimum de 2 signatures)
- Déposez votre déclaration de candidature rapidement!
- Élection avec ou sans concurrent

# Élection

- Ordre d'apparition des noms des candidats sur le bulletin de vote
- Nomination des représentants d'un candidat
- Vote par anticipation et jour du scrutin
- Dépouillement

# Ressources

- Votre municipalité et le fonctionnaire électoral municipal
- *Guide des candidats*, Relations avec les municipalités Manitoba
  - [www.gov.mb.ca/mr/mfas/pubs/election/candidates\\_guidebook-french\\_2022.pdf](http://www.gov.mb.ca/mr/mfas/pubs/election/candidates_guidebook-french_2022.pdf)
- Centre de ressources sur les élections de l'Association des municipalités du Manitoba
  - [www.amm.mb.ca/issues/2022elections/](http://www.amm.mb.ca/issues/2022elections/) (en anglais seulement)
- Ministère des Relations avec les municipalités
  - [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca)
  - 204 945-2572